
Lettre du représentant Dumont, en mission dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Oise, relative à la conversion de l'église de Saint-Valéry-sur-Somme en halle au blé, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

André Dumont

Citer ce document / Cite this document :

Dumont André. Lettre du représentant Dumont, en mission dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Oise, relative à la conversion de l'église de Saint-Valéry-sur-Somme en halle au blé, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 595-596;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38896_t1_0595_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

En conséquence, les comités des finances, des secours publics et de sûreté générale m'ont chargé de vous présenter le décret suivant.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

La séance est levée à trois heures (1).

Signé : VOULLAND, Président; RICHARD, ROGER-DUCOS, REVERCHON, BOURDON (de l'Oise), CHAUDRON-ROUSSAU, Marie-Joseph CRÉNIER, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 27 FRIMAIRE AN II (MARDI 17 DÉCEMBRE 1793).

RAPPORT (2) AU NOM DU COMITÉ DES SECOURS PUBLICS, PAR LE CITOYEN PEYSSARD. (27 frimaire de l'an II de la République (2).)

I.

Citoyens.

Parmi les étrangers et gens suspects dont vous avez sagement prononcé l'arrestation, il s'en trouve qui n'avaient que le travail de leurs mains pour alimenter leurs familles. C'est en faveur de ces familles, réduites à l'indigence, que la commune de Paris a élevé la voix dans une pétition dont vous avez renvoyé l'examen à votre comité des secours. Il est des questions bien faciles à résoudre pour des hommes justes et sensibles : celle qui se présente est de ce nombre, puisqu'il s'agit de soulager l'infortune, et de ne pas permettre qu'elle soit plus longtemps victime d'une rigueur qui ne dut jamais rejaillir sur elle. Aussi votre comité vous propose-t-il avec confiance le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète :

Art. 1^{er}.

Jusqu'à l'organisation définitive des secours publics, il sera provisoirement mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme d'un million, pour subvenir aux besoins des familles indigentes qui ne tiraient leur subsistance que du travail de leurs parents mis en état d'arrestation.

Art. 2.

Les familles des étrangers détenus, qui seront dans le même cas, auront part aux secours mentionnés en l'article précédent.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 290.

(2) Le rapport de Peyssard n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 27 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(3) Bibliothèque nationale : 2 pages in-8°. 1^{er}, n° 610.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Un membre du comité des secours publics présente un projet de décret relatif aux secours à accorder aux femmes et aux parents détenus comme suspects, dont le travail était le seul moyen de subsistance.

Par ce décret les étrangers étaient compris dans la classe de ceux à qui l'on accordait des secours.

Cambon. La dernière disposition qu'a reformée ce projet de décret peut devenir la matière d'une longue et importante discussion. J'en demande l'impression et l'ajournement.

Cette proposition est adoptée.

II.

LETTRE DU REPRÉSENTANT ANDRÉ DUMONT PAR LAQUELLE IL TRANSMET SON ARRÊTÉ QUI CONVERTIT L'ÉGLISE DE SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME EN HALLE AU BLÉ (2).

Suit le texte de la lettre et de l'arrêté d'André Dumont d'après les originaux des Archives nationales (3).

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

Amiens, le 4^e jour de la 3^e décade du 3^e mois, frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Les citoyens de Montagne (ci-devant Saint-Valéry-sur-Somme), dégagés de tous ces préjugés qui avilissent l'existence humaine, détestent les fourberies ecclésiastiques et offrent leur hommage à la vérité et à la raison; ils ne se bornent pas à la brûlure de tous les magots appelés saints, ils demandent que le local qui servait de manège aux prêtres et aux fanatiques, soit à l'instant converti en une halle. Je n'ai pas cru devoir résister à leur vœu et j'ai arrêté, sous votre approbation, que la ci-devant église servirait de halle au blé. Ainsi, si vous l'approuvez, les citoyens de Montagne iront chercher de la nourriture dans le lieu où ils allaient avaler à longs traits le poison de la superstition, du fanatisme et du ridicule.

« Tout est ici fort tranquille malgré toutes les menées sourdes des rebelles; ils avaient conçu le fol espoir de soulever le peuple, mais le peuple est sage et il est calme.

1. *Moniteur universel* n° 89 du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 399, col. 2.

2. La lettre d'André Dumont n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 27 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit : « Renvoyé au comité de Salut public le 27 frimaire, 2^e année républicaine. RICHARD, secrétaire. »

3. *Archives nationales*, carton AFII 152, plaquette 1234, pièce 26. — Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 398.

« Dans les arrestations que j'ai fait faire le 18, il y a un troupeau de femmes qui suivaient les bataillons passant par Amiens; elles ne verront pas le feu de l'ennemi et ne sèmeront plus la contagion et la peste parmi nos frères. Il est temps d'écumer les armées de ces femmes.

« DUMONT. »

Arrêté (1).

Le 4^e jour de la 3^e décade du 3^e mois (frimaire), de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise;

Après avoir pris lecture de la pétition à lui faite par les autorités constituées et la Société populaire de Montagne-sur-Somme, tendant à obtenir la conversion en halle au blé de la ci-devant église du lieu;

Considérant que l'établissement demandé sera de la plus grande utilité tant aux citoyens du lieu qu'aux externes qui viennent au marché, considérant enfin que la demande faite par la commune de Montagne sera répétée sans doute dans divers lieux de la République;

Arrête que la ci-devant église de Montagne-sur-Somme sera convertie en halle au blé, à la charge, par les habitants de la commune, de faire faire à leurs frais les travaux qui pourraient paraître nécessaires.

Le présent arrêté ne sera néanmoins exécuté qu'après qu'il aura été approuvé par la Convention nationale à laquelle il sera directement adressé.

DUMONT.

III.

EHRMANN DONNE DES DÉTAILS SUR LES ARRÊTÉS QU'IL A PRIS PENDANT SA MALADIE. POUR PUNIR LES HABITANTS DE SAARBRÜCK DE N'AVOIR PAS OBÉI A L'ORDRE D'ÉCHANGER UN MILLION DE NUMÉRAIRE CONTRE DES ASSIGNATS, IL LEUR A IMPOSÉ UNE FORTE CONTRIBUTION (2).

(Suit le texte de la lettre et des arrêtés d'Ehrmann, d'après les originaux qui existent aux Archives nationales) (3).

Ehrmann, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale.

« Saarbrück, le 21 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Quoique l'état de ma santé ne m'ait pas encore permis de joindre mes collègues, j'ai

tâché de réparer par quelques petites opérations, qui ne seront pas désapprouvées par la Convention, à ce que j'espère, le temps que j'ai perdu sur mon grabat.

« Les habitants de Saarbrück, n'ayant pas satisfait entièrement à l'obligation que mes collègues et moi lui avons imposée, d'échanger la somme d'un million en or et argent contre pareille somme en assignats, ayant même embarrassé le payeur de l'armée d'une somme de 20,000 livres en billon et cuivre, je leur ai ordonné, lors du départ dudit payeur pour l'armée, d'échanger dans le plus court délai, cette dernière somme contre du métal fin; et, pour leur apprendre à obéir plus promptement aux arrêtés des représentants, je les ai imposés à une contribution provisoire de 100,000 livres, laquelle a été payée aussitôt.

« Par arrêté du 8 frimaire, j'ai autorisé les pauvres qui, à Saarbrück, comme ailleurs, sont patriotes, de démolir les châteaux du soi-disant prince de Nassau et de se chauffer du bois mort, des poutres et solives que les flammes ont épargnés.

« Quelques denrées de première nécessité ont d'abord été taxées; cette taxe a reçu une forte extension, par un arrêté postérieur pris avec les collègues Lacoste et Baudot. J'ai ordonné que les pauvres, qui ont travaillé aux retranchements, fussent payés par une taxe sur les riches, qui auraient dû partager cette besogne; j'ai défendu de faire une différence entre les assignats et l'argent monnayé. J'ai enjoint au magistrat de s'occuper du soulagement des pauvres, soit en leur procurant du travail ou des secours.

« J'ai exécuté le décret de la Convention, qui autorise les représentants du peuple de se faire exhiber les livres de commerce, pour assurer à la République ce que les habitants de Saarbrück peuvent devoir à ceux de Francfort.

« Par arrêté du 8 frimaire, j'ai obtenu les déclarations des banquiers et négociants de Saarbrück, que je joins ici avec les bordereaux, par lesquels il appert que les habitants doivent à ceux de Francfort, en argent comptant, la somme de 88,782 liv. 13 s. 2 d.

« Je me suis douté que, par une escorbarderie mercantile on se tirerait sur les marchandises et effets qui pourraient se trouver ici pour le compte des Francfortais. En conséquence, j'ai ordonné, par un second arrêté du 10 frimaire, une autre déclaration de tout ce qui serait entre leurs mains en meubles, immeubles, capitaux et droits lucratifs quelconques, pour le compte et profit des habitants de Francfort, ce qui a produit à la République un supplément de 441 liv. 10 s. 10 d. La Convention nationale pèsera dans sa sagesse le mérite des observations des banquiers et négociants de Saarbrück, par lesquelles ils demandent la diminution de la susdite somme en argent comptant d'environ un cinquième. Par arrêté du 19 frimaire, j'ai ordonné le versement de ladite somme entre les mains du payeur de l'armée, ce qui s'est effectué.

« Je me suis fait apporter tous les journaux, grands livres, et livres de copies de lettres, pour vérifier les déclarations; j'y ai trouvé des matériaux pour composer un in-folio sur l'esprit d'usure et d'agiotage des commerçants; et il m'a fallu beaucoup de temps pour sortir de ce labyrinthe. J'ai remarqué que presque tous les livres ne sont pas continués jusqu'au mois

(1) Archives nationales, carton AFII 152, plquette 1234, pièce 27.

(2) La lettre et les arrêtés d'Ehrmann ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 27 frimaire, mais en marge des originaux qui existent aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité de Salut public, le 27 frimaire, 2^e année républicaine. RICHARD, secrétaire. »

(3) Archives nationales, carton AFII 152, plquette 1233, pièce 7.